

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 25 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/08/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Julienne BERTELOOT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Serge OLIVIER, Virginie DAL LAMOOT à Samuel DASSONNEVILLE, Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

N° 2022-37 : CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La séance est ouverte,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2022, afin d'assurer les missions de responsable du service technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022,

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs :

Grades	Catégories	Emplois budgétaires			Emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	2		2	2		2
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1		1	1		1
Total Filière Administrative				4	4		4
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	2		2	2		2
Adjoint Technique	C	5	3	8	6.07	0.68	6.75
Total Filière Technique				10	8.07	0.68	8.75
TOTAL				14			12.75

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

SLD

ID : 059-215904236-20220825-2022_37-DE

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 29/08/2022
et de la publication le 29/08/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 25 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/08/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Julienne BERTELOOT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Serge OLIVIER, Virginie DAL LAMOOT à Samuel DASSONNEVILLE, Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

N° 2022-38 : DELIBERATION RELATIVE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

La séance est ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis

ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service périscolaire	Animateur et surveillance garderie matin, midi et soir	CAP AEPE (Petite Enfance)	1 an A compter du 1 ^{er} septembre 2022

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le **SLD**
ID : 059-215904236-20220825-2022_38-DE

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 29/08/2022
et de la publication le 29/08/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 25 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/08/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Julienne BERTELOOT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Serge OLIVIER, Virginie DAL LAMOOT à Samuel DASSONNEVILLE, Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

N° 2022-39 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

La séance est ouverte,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

SLO

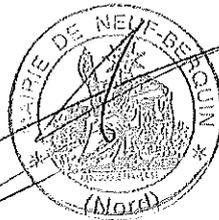
ID : 059-215904236-20220825-2022_39-DE

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 29/08/2022
et de la publication le 29/08/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 25 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/08/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Julienne BERTELOOT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Serge OLIVIER, Virginie DAL LAMOOT à Samuel DASSONNEVILLE, Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

N° 2022-40 : DELIBERATION MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA CCFI AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

La séance est ouverte

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la mise à disposition de services entre communes et communauté, en dehors de tout transfert de compétence,

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure dispose d'un service informatique. En tant que structure réunissant plusieurs communes, l'EPCI est l'échelon le plus pertinent afin de proposer une offre de services à destination de ses communes membres en matière informatique.

Vu l'avis de la commission de mutualisation en date du 26 avril 2022 ;

Par décision n°2022/102, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de proposer une mise à disposition du service informatique « à la carte » à ses communes membres ;

Considérant que la commune souhaite adhérer à cette mise à disposition ;

Qu'il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service informatique avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sise 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents.

La présente convention en définit les modalités, et précise le/les niveau(x) de service(s) choisi(s) par la commune.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, suivant les tarifs indiqués dans la convention.

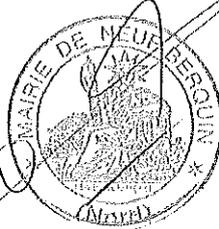
La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Adopté à la majorité, 1 abstention
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 29/08/2022
et de la publication le 29/08/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 25 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/08/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Julienne BERTELOOT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Serge OLIVIER, Virginie DAL LAMOOT à Samuel DASSONNEVILLE, Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

N° 2022-41 : CCFI - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES / FOURNITURE DE MATERIELS ET DE LICENCES INFORMATIQUES

La séance est ouverte

Objet : Convention de groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour la fourniture de matériels et de licences informatiques pour le groupement de commandes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et des communes membres intéressées

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

La CCFI et les communes membres, ont des besoins similaires en matière d'acquisitions informatiques. De plus, l'homogénéisation du parc informatique est pertinente au regard des démarches entreprises de mutualisation dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, il apparaît donc pertinent de conclure un groupement de commandes

dans le cas d'un besoin récurrent en matériels et licences informatiques.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande ou du marché en procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, en fonction de l'estimation financière de la procédure mise en place.

Le marché est divisé en 5 lots :

- Lot n°1 : « Postes informatiques (Bureau / Portable), tablettes et écrans »
- Lot n°2 : « Matériels réseaux, onduleurs, baies, switchs, Nas »
- Lot n°3 : « Licences »
- Lot n°4 : « Matériels et équipements de projection »
- Lot n°5 : « Fournitures informatiques, câblages, disques durs, consommables »

La durée initiale du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible une fois pour la même durée, soit une durée globale de 2 ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- Le coordonnateur du groupement, en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement est la Communauté de communes de Flandre intérieure,
- Les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- Une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'adhérer au groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour fourniture de matériels et de licences informatiques pour l'ensemble des lots
- d'autoriser le Maire à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement ;
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs ;
- en cas d'appel d'offres ouvert, de désigner la CAO du coordonnateur comme compétente pour attribuer le marché ;
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus.

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

SLO

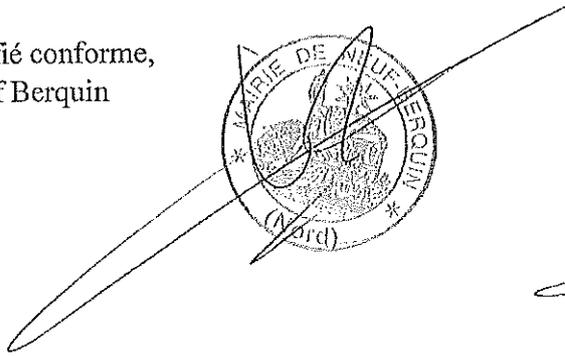
ID : 059-215904236-20220825-2022_41-DE

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 29/08/2022
et de la publication le 29/08/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ

A stylized signature in black ink, written over the name "Sylvain PETITPREZ". The signature is composed of several sweeping lines, with a prominent horizontal stroke at the bottom.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 25 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/08/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Julienne BERTELOOT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Serge OLIVIER, Virginie DAL LAMOOT à Samuel DASSONNEVILLE, Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

N° 2022-42 : CCFI - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES / SYSTEMES D'IMPRESSION

La séance est ouverte

Objet : Convention de groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour l'acquisition, la location et la maintenance des systèmes d'impression pour le groupement de commandes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et des communes membres intéressées

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

La CCFI et les communes membres, ont des besoins similaires en matière de systèmes d'impression. De plus, l'homogénéisation du parc informatique est pertinente au regard des démarches entreprises de mutualisation dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, il apparaît donc pertinent de conclure un groupement de commandes dans le cas d'un besoin récurrent concernant les systèmes d'impression.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande ou du marché en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, en fonction de l'estimation financière de la procédure mise en place.

Le marché est divisé en 3 lots :

- Lot n°1 : Acquisition ou location et maintenance de photocopieurs multifonctions
- Lot n°2 : Acquisition ou location d'imprimantes de bureau et consommables associés
- Lot n°3 : Acquisition ou location et maintenance de traceurs et consommables associés

La durée initiale du marché est de quatre ans à compter de sa notification.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- Le coordonnateur du groupement, en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement est la Communauté de communes de Flandre intérieure,
- Les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- Une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'adhérer au groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour l'acquisition, la location et la maintenance des systèmes d'impression pour le Lot n°2 : Acquisition ou location d'imprimantes de bureau et consommables associés ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement ;
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs ;
- en cas d'appel d'offres ouvert, de désigner la CAO du coordonnateur comme compétente pour attribuer le marché ;
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus.

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 29/08/2022
et de la publication le 29/08/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 25 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/08/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Julienne BERTELOOT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Serge OLIVIER, Virginie DAL LAMOOT à Samuel DASSONNEVILLE, Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

**N° 2022-43 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE
CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CENTRE DE
GESTION 59 / POLE SANTE AU TRAVAIL**

La séance est ouverte

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agents.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive que le CDG59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le médecin du travail.

Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnels de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi sont mobilisés. Ces professionnels peuvent également être amenés à déployer des actions collectives au sein de la collectivité.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée. A compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité aura accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent.

Il y a donc lieu de signer une convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle Santé au Travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

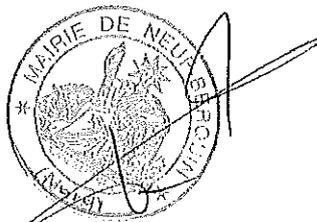
D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Vice-Président du Centre de Gestion du Nord.

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 29/08/2022
et de la publication le 29/08/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 25 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/08/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Julienne BERTELOOT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Serge OLIVIER, Virginie DAL LAMOOT à Samuel DASSONNEVILLE, Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

N° 2022-44 : ACCORD DEFINITIF POUR L'IMPLANTATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE SUR ECLAIRAGE PUBLIC POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES PLACE ROBERT DEVOS A NEUF BERQUIN

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,
Vu les délibérations du Comité syndical en date du 28 septembre 2020 et du 4 juillet 2022,
Vu le schéma directeur des IRVE (SD IRVE) mutualisé entre le SIECF TE FLANDRE et la CC Flandre Lys,

Monsieur Serge OLIVIER, Maire de la commune de NEUF BERQUIN rappelle que la commune est membre du SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le SIECF pour la pose de deux bornes sur éclairage public (3 à 7 kVA 1point de charge par borne) Place Robert Devos à Neuf Berquin.

Les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont pris en charge par le SIECF.

Le coût des travaux est estimé entre 5 000 et 10 000 € HT par borne.

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et, la mise en service.

Chaque borne dispose d'un point de charge 3 à 7kVA qui pourra recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Les bornes sont en accès payant selon la grille fixée par le Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant suivant : 1000 € pour la première borne sur éclairage public installée par le Syndicat sur la Commune et 2000 € par borne pour les suivantes, soit 3000 €
- Précise que cette participation sera :
 - Prise en charge par le budget communal de l'année
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 29/08/2022
et de la publication le 29/08/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 25 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/08/2022

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Présents : Julienne BERTELOOT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Serge OLIVIER, Virginie DAL LAMOOT à Samuel DASSONNEVILLE, Philippe BERTIN à Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

N° 2022-45 : CONVENTION ENTRE LA CCFI ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PROJETS COMMUNAUTAIRES

La séance est ouverte,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ...).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 dont les dispositions ont été insérées à l'article L 312-2 du Code de l'urbanisme indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)* ».

Cette obligation a été retranscrite dans le pacte financier et fiscal solidaire adopté le 5 juillet 2022 en conseil communautaire. Ce pacte prévoit un reversement à 100% des produits de la taxe d'aménagement générés par les projets communautaires, notamment au sein de Zones d'Activités Economiques (ZAE) entre la CCFI et les communes membres, compte-tenu de la

charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences intercommunales ou de tout autre projet dont la CCFI serait maître d'ouvrage.

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques, de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive prévoit à son article 12 que pour être applicable en 2023, le partage de la taxe d'aménagement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'EPCI à fiscalité propre et la commune concernée avant le 1^{er} octobre 2022.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure doivent donc délibérer pour définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1, L 312-2 et L 331-6 à L 331-9,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet adoptant le pacte financier et fiscal solidaire du territoire,

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCFI perçue pour les autorisations d'urbanisme soumises à cette taxe et générées par les projets communautaires menés au regard des compétences de la CCFI,
- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement jointe en annexe de la présente délibération et fixant les modalités de reversement entre la CCFI et la commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 29/08/2022
et de la publication le 29/08/2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ